

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°12/2024

Séance Ordinaire du 07 février 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mi, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri

Absents excusés : PLA Michelle, STEPPE Virginie

Procuration : PLA Michelle à HAMMOUDA Jeanine, STEPPE Virginie à SAGUY Françoise

Date de la convocation :
01/02/2024

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »

8.6 Emploi

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du recensement de la population qui doit avoir lieu dans notre commune du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

A cet effet, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, ainsi que quatre agents recenseurs chargés du recensement de la population.

Les agents recenseurs percevront une rémunération de :

- 50, 00 euros la tournée de reconnaissance
- 20, 00 euros par séance de formation
- 1,20 euros le bulletin individuel
- 0,70 euros la feuille de logement

Une indemnité de 350 euros sera allouée au coordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la nomination d'un coordonnateur ainsi que de quatre agents recenseurs rémunérés sur la base indiquée ci-dessus. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO